

Document d'information : Programme de partenariats pour le développement social – Composante personnes handicapées

Le Programme de partenariats pour le développement social – Composante personnes handicapées (PPDS-PH) permet au gouvernement de verser 11 millions de dollars par année en subventions et en contributions pour améliorer la participation et l'intégration des personnes handicapées à tous les aspects de la société canadienne. En particulier, ce programme vient en aide aux organismes sans but lucratif qui luttent pour éliminer les obstacles à l'inclusion sociale des personnes handicapées au Canada.

Emploi et Développement social Canada s'affaire à transformer le PPDS-PH afin que le programme continue de répondre aux besoins complexes des personnes handicapées tout en maximisant l'impact du financement fédéral. Cette transition vise, dans une large mesure, une évolution vers un processus plus concurrentiel. Ainsi, la tradition consistant à affecter annuellement 8 millions de dollars aux mêmes organismes est remplacée par une approche obligeant les organismes intéressés à rivaliser pour obtenir un financement. La transition prévoit aussi d'autres mesures clés, dont l'introduction de nouvelles exigences aux demandeurs, y compris l'accent mis sur la création de partenariats et sur la mobilisation de fonds (la mobilisation de fonds fait référence aux contributions du demandeur aux coûts du projet passant, de préférence, par les contributions de partenaires), de même que l'insistance accrue sur l'évaluation des résultats des projets.

D'ici le 1^{er} avril 2015, la quasi-totalité du budget de 11 millions de dollars du PPDS-PH sera attribuée en ayant recours à des procédés concurrentiels accessibles à tous les demandeurs admissibles. L'objectif premier du PPDS-PH ne changera pas. Le programme visera toujours à améliorer la participation et l'intégration des personnes handicapées à tous les aspects de la société canadienne. De surcroît, le budget global du programme, qui s'élève à 11 millions de dollars, demeurera inchangé. Par contre, des modifications seront apportées au mode d'affectation des fonds et aux attentes relativement aux partenariats, à la mobilisation des fonds et aux résultats. Ce processus de participation des intervenants vous donnera l'occasion d'exprimer vos points de vue quant au mode d'affectation des fonds du PPDS-PH après le 31 mars 2015.

Une piste d'action mentionnée dans le document de consultation a trait à la création d'un « volet de financement » national, à savoir un appel de propositions concurrentiel lancé à tous les organismes nationaux pour personnes handicapées admissibles. Le PPDS-PH continuerait toutefois de lancer d'autres appels de propositions avec des critères d'admissibilité plus souples dans des domaines particuliers. Le document de consultation pose plusieurs questions en vue d'orienter la discussion sur l'élaboration de paramètres applicables à ce « volet national ».